



VILLE DE BONNEVAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS**  
du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrêté portant réglementation du stationnement  
de la circulation routière et piétonne Ruelle des  
Vignes en traverse de Bonneval.**

**Arrêté municipal provisoire n° PM 44/2026**

**Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** le Code du Travail,  
**Vu** le Code des Postes et Communication Electroniques,  
**Vu** la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination de la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers du bâtiment et de génie civil,  
**Vu** le décret n°91-1148 du 14 octobre 1991 relatif à la demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**Vu** la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental d'Eure et Loir,  
**Vu** l'arrêté de délégation en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel LAMY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
**Vu** le Code de Procédure Pénal et le Code Pénal,

**VU** la demande formulée par Mme SALHI Dounia représentant l'Entreprise **EIFFAGE Z.I LE BOIS GUESLIN 28630 MIGNIERES**, par laquelle elle sollicite la réglementation du stationnement et de la circulation Ruelle des Vignes pour un raccordement collectif ENEDIS **du mardi 14 avril 2026 au vendredi 17 avril 2026**.

**Considérant** que les horaires de chantier de l'entreprise sont : **8 h 00 à 17 h 00**.

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière et piétonne,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: **du mardi 14 avril 2026 au vendredi 17 avril 2026**, le stationnement est interdit sur le périmètre des travaux à l'exception des véhicules de chantier.

**ARTICLE 2**: **du mardi 14 avril 2026 au vendredi 17 avril 2026**, la circulation piétonne s'effectuera côté opposé aux travaux.

**ARTICLE 3 : du mardi 14 avril 2026 au vendredi 17 avril 2026**, la circulation routière sera strictement interdite à tous véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

**ARTICLE 4 :** L'accès piétons aux riverains est maintenu.

**ARTICLE 5 :** Le stationnement devant l'école maternelle « le Petit Poucet » est autorisé pendant la durée des travaux uniquement pour les riverains.

**ARTICLE 6 :** La signalisation temporaire de chantier, d'interdiction de stationnement, de modification de la circulation routière et piétonne est établie par :

### **Les entreprises EIFFAGE et ENEDIS**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, **par affichage sur le chantier.**

**ARTICLE 8 :** Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 9 :** La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**ARTICLE 10 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 27-2024 du 07 mars 2024.

**ARTICLE 12 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mr le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,  
Mr le Chef de Subdivision Départementale du Dunois,  
Mr Le Commandant de la Brigade de Bonneval,  
Mr Le Commandant CODIS, 7 rue Vincent Chevrard 28000 Chartres,  
Mr le Maire de BONNEVAL,  
**L'entreprise EIFFAGE, ENEDIS**

Information à toute fin utile à : Sapeurs-pompiers de Bonneval,  
Les services techniques

Fait à Bonneval, le 07 avril 2026  
Pour Le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Jean-Michel LAMY

Certifié exécutoire  
Publié le 07 avril 2026

